

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 03/03/2025

Séance du Vendredi 7 Mars 2025

DATE D’AFFICHAGE

LE : 13/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 8

VOTES : 9

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vendredi sept mars à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 3 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 7

POUVOIR : 1

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Yann GRUMBACH, Alexandre PARIS, Jonathan PETIT, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET

ABSENTS EXCUSES : Katia DRAGEE, Claire ESPASA, Tom KUBLER, Lydia KONYA, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Rémy PONT (pouvoir donné à Mme VALLET).

Secrétaire de séance : Serge BEGUIN,

Délibération votant le principe d'une aliénation d'immeuble – bien du domaine privé communal cadastré AB198 AB199 situé 12 bis route de Vernon (7 voix pour – 2 voix contre Mme VALLET et M. PONT)

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des articles L.1311-5 et L.2241-1 et suivants du CGCT, si les collectivités locales ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations, portant sur leur domaine privé ; les biens de leur domaine public ne pouvant être vendus qu'après déclassement.

Elle rappelle également que l'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert l'intervention préalable du Conseil Municipal avant que le Maire ne réalise la vente.

La nécessité d'une décision préalable justifie, en premier lieu, la délibération du Conseil Municipal. Cette décision préalable sans laquelle aucune opération ne peut être commencée, permet à l'assemblée de définir les conditions générales de la vente du bien immobilier communal.

Désormais, il a le choix entre l'adjudication et la vente de gré à gré. La liberté accordée au Conseil Municipal de décider des aliénations de biens immobiliers communaux de gré à gré ne dispense pas l'assemblée délibérante, après avoir décidé la vente, de fixer un prix de base ou un prix de retrait ainsi que les conditions de vente sous la forme d'un cahier des charges comme en matière d'adjudication. Le cahier contiendra, notamment, les indications relatives à l'origine de propriété du bien en vente. De plus, lorsqu'elle aliène un bien de son domaine privé, la collectivité n'est pas tenue de vendre ce bien au plus offrant à la condition qu'un motif d'intérêt général justifie le choix de la vente et ses conditions de forme et de fond, c'est au Maire que revient la compétence de réaliser la vente.

Après avoir fait ce rappel des règles, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition du bien concerné cadastré AB198 AB199 situé 12 bis route de Vernon d'une superficie de 945m² le 15 décembre 2017.

Considérant que ledit bien dépend du domaine privé de la commune,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose et l'absence de projet sur ce bien.

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants

Après avoir expliqué les raisons pour lesquelles Madame le Maire souhaite se dessaisir de ce bien,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le principe de la cession et autorise Madame le Maire à contacter plusieurs agences immobilières.

RESULTAT DU VOTE :

- 7 VOIX POUR
- 2 VOIX CONTRE (Mme VALLET et M. PONT)

Pour extrait conforme au registre

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 7 mars 2025

Le Maire, Hélène MARTINEZ.

Signature du secrétaire de séance, Serge BEGUIN,

